

Québec, le 18 mai 2017

Madame Marie-Pierre Ouellon
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-422
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 9,10 et 11 mai sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire obtenir des renseignements complémentaires et vous soumet les questions suivantes :

1. Rio Tinto, les MRC riveraines du lac Saint-Jean et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont récemment conclu une entente concernant l'instauration d'une gestion dite participative du lac Saint-Jean et incluant le scénario de gestion du niveau d'eau préconisé par ces acteurs. À la connaissance du MERN s'agirait-il du premier cas de « gestion participative » de l'eau au Québec ou des précédents, plus ou moins équivalents, existent-ils ?
2. Le promoteur affirme qu'il a été établi, en 1932, que le lac Saint-Jean fait partie du domaine hydrique de l'État jusqu'à la cote de 15 pieds, ce qui aurait été confirmé par les décisions rendues par la Commission du lac Saint-Jean ou des jugements de la Cour supérieure (PR5.1, p. 102).
La commission vous demande le dépôt de ces décisions ou jugements.
3. Dans la mesure où le promoteur respecte la limite de 17,5 pieds d'élévation du repère arbitraire du quai de Roberval dans sa gestion du niveau du lac Saint-Jean, ainsi que les autres obligations de l'acte de 1922, le promoteur est-il à l'abri de toute réclamation ou poursuite par rapport aux conséquences potentielles de sa gestion du niveau d'eau ?

Par ailleurs, la cote de 15 pieds délimitant le domaine hydrique de l'État a-t-elle été fixée sur le terrain dans les années trente et incluse au cadastre? Cela a-t-il été également fait pour la limite d'élévation de 17,5 pieds ? Dans la négative, comment les limites de propriété ainsi que les servitudes d'inondation sont-elles déterminées aujourd'hui, notamment dans les secteurs où la berge est en érosion et recule ?

Veillez expliquer si des démarches en ce sens ont été réalisées ou envisagées.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **22 mai prochain**, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Caroline Cloutier
Coordonnatrice du Secrétariat de la commission